



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PSE/ FLL /02-04-2021

Orange SA
78 rue Olivier de Serres
75015 PARIS

A l'attention de
Monsieur Stéphane Richard
Président Directeur Général,

Paris, le 08/04/2021

Objet : crise sanitaire et maintien de la Part Variable Commerciale en AD

Monsieur le Président Directeur Général,

Les décisions gouvernementales du 28 janvier dernier ont entraîné la fermeture de 126 boutiques soit 34% du réseau de distribution d'Orange SA. Les mesures mises en œuvre par la Direction Orange France ont suscité l'incompréhension des 1 521 conseillers commerciaux et 245 managers impactés.

Les représentants de la CFE-CGC ont donc interpellé la Direction Orange France (lors de multilatérale du 8 février puis par courrier le 16 du même mois, en pièce jointe) pour que les personnels des boutiques fermées puissent conserver leur pouvoir d'achat, proposant ainsi :

- leur transfert temporaire vers une autre activité, de l'entraide dans une boutique ou en télétravail, etc.
- le maintien de leur Part Variable Vendeur, même en inactivité, si aucune solution n'était trouvée.

Par courrier du 4 mars dernier, la Direction Orange France nous a opposé une fin de non-recevoir sur laquelle la CFE-CGC Orange s'interroge.

En effet, Orange France invite les personnels à faire de l'entraide dans une autre boutique pour ne pas être impactés financièrement. **Non seulement cette solution n'est pas adaptée à tous, pour diverses raisons**, (respect des règles sanitaires du nombre de personnes au m², augmentation d'un temps de route atteignant rapidement une heure de trajet en province, jeunes parents en boutique qui ne peuvent modifier les contrats de travail de leurs nourrices), **mais le transfert vers une activité via le télétravail** (au travers de la plate-forme « let me help ») **leur est refusé**.

La très grande majorité des personnels habite à proximité d'un site Orange équipé de bureaux de passage, accessible une journée/semaine au personnel placé en télétravail, les mettant ainsi à égalité avec leurs collègues.

Pire encore, le prétexte invoqué que les personnels restant en activité en boutique seraient lésés par le maintien de la PVC de ceux concernés par les fermetures, le courrier indiquant en effet : **« la garantie de la PVC, dans les conditions que vous suggérez, nous semble susceptible de pénaliser les salariés exerçant une activité dans les boutiques demeurées ouvertes selon les règles nominales de calcul de la part variable Grand Public »**.

La réponse d'Orange France est d'autant plus surprenante que la **Direction de la Générale de Téléphone a décidé il y a quelques jours de maintenir la PVC des salariés dont les boutiques sont fermées pour les mois de février, mars et avril.**

Pourquoi cette différence de traitement alors que la typologie des deux réseaux et les niveaux de salaire (parmi les plus modestes) est identique.

Enfin, au regard des derniers chiffres nationaux, les rémunérations moyennes en Agence Distribution étant de...

- 25 617 € soit 2 134 € brut par mois et 508 € de Part Variable Commerciale pour les bandes C
- 29 677 € soit 2 473 € brut par mois et 544 € de Part Variable Commerciale pour les bandes D

...le non versement de la part variable (**environ 20% à 30% de la rémunération**), impacte fortement le pouvoir d'achat et le « reste à vivre » des personnels, notamment ceux aux revenus les plus modestes.

La CFE-CGC Orange ne peut accepter cette double injustice sociale : plus d'activité professionnelle car la maison mère Orange SA, contrairement à sa filiale, ne sait pas s'adapter, et un effondrement de la rémunération devenant même inférieure à une mise en chômage partiel... (sic)

Monsieur le Président, nous vous demandons de reconsidérer les décisions d'Orange France prises sans aucune concertation avec les partenaires sociaux, de tout mettre en œuvre pour assurer une activité aux personnels soucieux de contribuer à la performance de notre entreprise et d'appliquer à l'ensemble de ceux impactés par les fermetures (conseillers commerciaux, adjoints de boutique, managers et directeurs de secteur) le même mécanisme de Part Variable Commerciale que celui mis en œuvre lors du premier confinement.

Assurés de votre compréhension et confiants en votre soutien, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de notre considération respectueuse.



Patrice Seurin
Délégué syndical central
CFE-CGC Orange



Florence Le Lepvrier
Référénte Nationale Métiers Agences Distribution
CFE-CGC Orange

Copie :

- **Monsieur Gervais Pellissier**
Directeur Général Délégué People & Transformation

PJ :

- [Courrier du 16/02/2021](#) à l'attention de Mme Fabienne DULAC Directrice Générale Adjointe, Directrice d'Orange France
- Réponse du 04/03/2021 de Mme Fabienne Dulac